

LETTRE DE MISSION



LA MINISTRE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE

LA MINISTRE
DES OUTRE-MER

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 23 mai 2018

Madame la cheffe du service de l'Inspection générale
des finances

Madame la cheffe de l'Inspection générale
des affaires sociales

Monsieur le chef de service de l'inspection générale
de l'administration

Objet : Mission d'appui au gouvernement de la Polynésie française pour la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions en matière de solidarité et de santé.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat Etat/Pays, envisagée par l'Accord pour le développement de la Polynésie française signé le 17 mars 2017, le Président de la Polynésie française a adressé à la Ministre des Outre-mer, par courrier du 29 décembre 2017, une demande de mission d'appui des trois inspections générales dans les domaines de la santé et de la solidarité en Polynésie française.

Dès 1994, avec le concours de l'Etat, la Polynésie s'est engagée dans la voie de la solidarité, en instituant la protection sociale généralisée (PSG) qui couvre les branches « maladie », « retraites », « handicap et famille » ; elles sont gérées par un seul et même organisme : la caisse de prévoyance sociale (CPS).

La PSG concerne les trois régimes de couverture sociale des Polynésiens, soit 266 705 bénéficiaires en août 2016 (99% de sa population) : le régime général des salariés (RGS), le régime général des non-salariés (RNS) et le régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) pour les personnes sans activité déclarée. Ces régimes sont gérés par la caisse de prévoyance sociale (CPS), chacun de manière autonome mais en partageant une trésorerie commune.

Si ce régime a permis une amélioration qualitative significative de l'état de santé des Polynésiens, les équilibres financiers de la PSG dans son ensemble demeurent fragiles.

L'appui financier de l'Etat, interrompu en 2007, a été rétabli à partir de 2015 et centré sur le régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) destiné aux plus démunis.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention triennale 2015-2017, prolongée d'un an en 2018. Celle-ci prévoit une participation de l'Etat à hauteur de 12 M€ par

an. La collectivité s'est engagée pour sa part à entreprendre des réformes structurelles permettant le retour à l'équilibre des comptes. La convention reprend à ce titre la majorité des recommandations du précédent rapport IGA/IGAS/IGF relatif au « Financement du régime de solidarité de la Polynésie française et des politiques de santé » de 2014, ainsi que celles exprimées par la Chambre territoriale des comptes.

Sur cette base, le gouvernement de la Polynésie française a mis en place une série de mesures identifiées dans le rapport de 2014. Les réformes engagées ont notamment conduit la collectivité à se doter d'un schéma d'organisation sanitaire, qu'elle a commencé à mettre en œuvre. Le gouvernement a de plus proposé une réforme d'ampleur du régime de retraite dont la mise en œuvre a été temporairement suspendue.

A la suite de la sollicitation du Président de la Polynésie française, nous vous demandons de diligenter, dans la continuité de la mission d'appui effectuée en 2014, une mission conjointe chargée d'établir un diagnostic partagé avec le Pays concernant la situation actuelle de la PSG et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de la convention 2015-2017.

Vos travaux devront inclure l'identification et l'analyse des surcoûts qu'engendrent la situation géographique et archipelagique singulière de la Polynésie française, la prévalence accrue de certaines pathologies et le « sur-risque » qui est lié à la pauvreté relative.

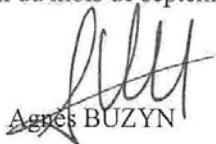
Vous tiendrez compte dans votre analyse des engagements passés, des dispositions de l'Accord pour le développement de la Polynésie française et des conclusions des Assises des outre-mer.

Sur la base de ce diagnostic global, vous proposerez les conditions de la poursuite d'un soutien financier de l'Etat au-delà de 2018 et vous établirez les principaux axes d'un cadre renouvelé d'intervention de l'Etat dans le système de protection sociale polynésien.

Les services du haut-commissariat, la chambre territoriale des comptes et la direction locale des finances publiques en Polynésie française seront à disposition de la mission pour l'aider dans ses travaux et lui permettre l'accès aux éléments nécessaires à son expertise ainsi qu'à tous les services potentiellement concernés.

Les frais liés à l'exécution de cette mission seront supportés par la collectivité territoriale.

Vous prendrez toute disposition pour que la mission puisse remettre son rapport d'ici la fin du mois de septembre 2018.



Agnès BUZYN



Annick GIRARDIN



Gérald DARMANIN